

ENVIRONNEMENT Régulation des sangliers

## Les chasseurs haut-rhinois privés de sortie



Contrairement à leurs homologues bas-rhinois, les chasseurs haut-rhinois sont interdits de mirador.

Archives L'Alsace/Thierry GACHON

**Les tirs de régulation des espèces nuisibles, en particulier les sangliers, sont autorisés partout dans le Grand Est, sauf dans le Haut-Rhin. La fédération départementale des chasseurs réagit vivement.**

Avec les semis se profilent les ennuis, pour les chasseurs du Haut-Rhin, les seuls dans le Grand Est à ne pas être autorisés à chasser les espèces nuisibles. Le 1<sup>er</sup> avril, Josiane Chevalier, préfète du Grand Est et du Bas-Rhin, a signé un arrêté autorisant les chasseurs du département du nord de l'Alsace à tirer les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en l'occurrence les sangliers, corbeaux freux et corneilles noires. La mesure, limitée à l'affût et via des déplacements individuels pour rejoindre les miradors, s'étend aussi aux opérations de piégeage et d'agraillage, toujours pour les seules espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en cette période de début des semis.

À ce jour, le Haut-Rhin est le seul département du Grand Est où la chasse aux sangliers, corbeaux freux et corneilles noires demeure interdite, au grand dam du président de la fédération des chas-

seurs, Gilles Kaszuk. « Face à l'urgence sanitaire, le préfet oppose une fin de non-recevoir à toute demande de dérogation. Il prend ses directives à Paris, où le Haut-Rhin apparaît comme une terre sinistrée. Alors qu'il n'y a pas eu d'hiver, les sangliers vont sortir et, sans régulation, les dégâts agricoles vont être considérables », s'inquiète-t-il.

**« Le bon vouloir d'un préfet qui décide seul »**

« Si nous entendons les raisons imposant le confinement, il n'en demeure pas moins que les chasseurs ne pourront être tenus responsables des dégâts et que les services de l'État devront apporter une réponse à l'indemnisation des agriculteurs », avertit le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin. « Pourquoi devons-nous subir le bon vouloir d'un préfet qui décide seul, contre l'avis de ses services ? Pourquoi ne sommes-nous pas traités comme les autres départements du Grand Est ? » interroge encore Gilles Kaszuk, qui prévient : « Si la situation devait durer, nous ne paierons pas les dégâts de sangliers provoqués par cette interdiction préfectorale. »

L.B.